

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par M. Vincent RAMILLON
LG/VR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251027-DEC2025-331-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025

Décision n° 2025 – 331

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE AUX ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDE RELATIFS A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET
MATERIAUX POUR TRAVAUX EN REGIE – AF25051 – RELANCE DU
LOT N°2 DE LA PROCEDURE AF25007**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier son article R2124-2 1°
ainsi que ses articles R2162-2, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14 régissant
les accords-cadres,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints
au Maire,

Vu la décision n° 2025-232 déclarant infructueux le lot n°2 « Gros œuvre et
produits de second œuvre » de la procédure AF25007,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous
forme d'un appel d'offres, pour les accords-cadres objets de la présente
décision et que ceux-ci ont été publiés au Journal Officiel de l'Union
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la
plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu les propositions financières reçues des sociétés : DISPANO (73024),
LECLERCQ MATERIAUX (62320) et DOCKS DE L'OISE (60400),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 16
octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande relatifs à l'acquisition
de fournitures et matériaux pour travaux en régie, avec les sociétés suivantes :

- **Lot n°1 – Bois - Aménagement :** Dispano dont le siège social se situe 2080 avenue des Landiers –
73024 Chambéry
- **Lot n°2 – Gros œuvre :** Docks de l'Oise (Point.P) dont le siège social se situe 150 rue Adrien Lhomme
– 60400 Noyon

ARTICLE 2 : Les contrats sont passés sans montant minimum et avec les montants maximums, par
période, ci-après :

- Lot 1 : Bois - Aménagement : 90 000€ HT
- Lot 2 : Gros œuvre : 20 000€ HT

ARTICLE 3 : Les contrats prendront effet à compter de leur date de notification et auront pour échéance le 31 mai 2026.

A l'issue de la première période, ces accords-cadres seront reconductibles 3 fois 1 an.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux exercices suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/10/2025,

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE